

15/01/2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 15 janvier 2018 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Mesdames les conseillères : Joanne Leblanc
Maylis Toulouse

Messieurs les conseillers : Daniel Groleau
Pierre Bergeron
Daniel Sabourin
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Yvan Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Richard Tanguay, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public (sur tout sujet d'intérêt municipal)
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance du mois de décembre 2017
9. Résolutions
 - 9.1 Administration
 - 9.1.1 Radiation du Comité des Loisirs de Fontainebleau sur police d'assurances
 - 9.1.2 Transport de personnes HSF -- Cotisation annuelle
 - 9.1.3 Autorisation de signature – Bail du local de la SAAQ
 - 9.1.4 Carrefour Action Municipale et Famille – Adhésion et nomination
 - 9.2 Loisirs
 - 9.2.1 Autorisation signature – Subvention soutien aux installations sportives phase IV
 - 9.2.2 Autorisation signature – Cantine de l'aréna
 - 9.2.3 Autorisation d'utiliser le parc du Vieux Moulin de Weedon
 - 9.3 Urbanisme / Développement
 - 9.3.1 Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités
 - 9.3.2 Déclaration commune – Forum des communautés forestières
10. Règlement
 - 10.1.1 Avis de motion – Règlement #2018-065 modifiant le règlement #2014-037 constituant le Comité consultatif d'urbanisme
 - 10.1.2 Adoption du règlement de taxation 2018 #2017-064
11. Varia et affaires nouvelles
12. Information des membres du conseil
13. Période de questions (exclusivement aux sujets à l'ordre du jour)
14. Levée de la séance

2018-001

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

#3

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE ET DES DEUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre et des deux séances extraordinaires du 18 décembre 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

2018-002

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre et des deux séances extraordinaires du 18 décembre 2017 et que lesdits procès-verbaux soient et sont acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE

#4

RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

Du maire ;

- Rencontre avec la sécurité civile sur la gestion des barrages
- Rencontre avec le journal le Devoir sur les municipalités dévitalisées et leurs plans de relance
- Rencontre avec la MRC sur le développement
- Comité marchons ensemble intermunicipal
- Participation à des sous-comités du conseil
- Rencontre route des sommets et ciel étoilé
- Rencontre intermunicipale sur la rétrocession de la route 257
- Le 21 janvier est le jour du drapeau

Des comités ;

- Les conseillers font rapport des différentes réunions de comité et ateliers de travail auxquels ils ont assistés

#5 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Travail sur le processus de sélection et d'embauche d'un nouveau directeur général et les dossiers de trésorerie

#6 INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- L'évolution du dossier cannabis médicinal
- Fonds de réserve pour la vidange des boues
- Sports Loisirs Weedon
- Tracé de la piste de motoneige via les projets de développement résidentiels

#7 ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDERANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-003 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est **264 587.08 \$** et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées	<u>22 229.39 \$</u>
Opérations courantes à payer :	<u>242 357.69 \$</u>
Sous total	\$

Salaires payés :	<u>78 890.18 \$</u>
Grand total :	<u>343 477.26 \$</u>

Que le rapport soit classé sous le numéro 12-2017 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

#8 DÉPÔT DE LACORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil. Rien à noter particulièrement pour ce mois.

#9 RÉSOLUTIONS

#9.1 ADMINISTRATION

**9.1.1 RADIATION DU COMITÉ DES LOISIRS DE FONTAINEBLEAU
SUR POLICE D'ASSURANCES**

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs de Fontainebleau est dissout depuis quelques années mais n'a jamais été radié de la police d'assurances de la municipalité de Weedon ;

2018-004 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE radier le Comité des Loisirs de Fontainebleau de la police d'assurances de la municipalité de Weedon et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 ;

D'informer l'assureur que le Comité des Loisirs de Fontainebleau n'existe plus et ne doit plus être assuré pour le futur.

ADOPTÉE

9.1.2 TRANSPORT DE PERSONNES HSF – COTISATION ANNUELLE

ATTENDU QUE l'organisme le Transport de personnes HSF assure le transport des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon adhère à l'organisme Transport de personnes HSF dont la ville mandataire est East Angus;

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon approuve les prévisions budgétaires 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon approuve la grille tarifaire selon l'article 48.41 de la loi sur les transports;

2018-005 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à Transport de personnes HSF au montant de 10 973 \$ pour l'année 2018.

ADOPTÉE

9.1.3 AUTORISATION SIGNATURE – BAIL DU LOCAL DE LA SAAQ

2018-006 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'autoriser Monsieur Yvan Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, à négocier et signer une entente de location (bail) pour le local du bureau d'immatriculation (SAAQ) avec la caisse Desjardins du Nord du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

9.1.4 CARREFOUR ACTION MUNICIPALE – ADHÉSION ET NOMINATION

2018-007

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE renouveler l'adhésion de la municipalité à l'organisme Carrefour Action Municipale et Famille au coût de 76 \$;

DE nommer Madame Joanne Leblanc, responsable des questions familiales au sein du conseil municipal ;

ADOPTÉE

#9.2 LOISIRS

9.2.1 AUTORISATION SIGNATURE – SUBVENTION SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES PHASE IV

2018-008

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Weedon autorise la présentation du projet de la phase II du parc de l'aréna au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV ;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Weedon à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ;

QUE la municipalité de Weedon désigne Monsieur Yvan Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

9.2.2 AUTORISATION SIGNATURE – CANTINE DE L'ARÉNA

2018-009

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'autoriser Monsieur Yvan Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, à convenir et signer une entente avec Monsieur Billy Filion-Gagné pour l'utilisation et l'exploitation de la cantine de l'aréna.

ADOPTÉE

9.2.3 AUTORISATION D'UTILISER LE PARC DU VIEUX MOULIN DE WEEDON

ATTENDU QUE l'activité de financement « Course aux canards » organisé par l'organisme Moisson Haut-Saint-François s'étant déroulé le 10 septembre 2017 au parc du Vieux Moulin à Weedon, a connu un franc succès ;

ATTENDU QUE le site du parc du Vieux Moulin est l'endroit idéal et sécuritaire pour y faire descendre les canards pour la tenue d'une telle activité ;

ATTENDU QUE l'organisme Moisson Haut-Saint-François a déposé à la municipalité, le 22 novembre dernier, une nouvelle demande d'utilisation du site du parc du Vieux Moulin afin de reconduire l'activité de financement « Course aux canards » ;

2018-010

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser l'organisme Moisson Haut-Saint-François à utiliser le site du parc du Vieux Moulin le 16 septembre 2018 afin d'y tenir son activité de financement annuelle « Course aux canards » ;

ADOPTÉE

#9.3 URBANISME / DÉVELOPPEMENT

9.3.1 MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT QU' aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE ;

2018-011

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

9.3.2 DÉCLARATION COMMUNE – FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

2018-012

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

ADOPTÉE

#10

RÈGLEMENT

10.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #2018-065 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2014-037 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS DE MOTION

est donné par Madame Maylis Toulouse que lors d'une session ultérieure, le règlement portant le numéro 2018-065 intitulé « RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME » modifiant le règlement #2014-037 sera adopté.

Le maire, Monsieur Richard Tanguay, présente également le projet de règlement # 2018-065 conformément à la Loi.

VOICI LE PROJET DE REGLEMENT :

ATTENDU QU' en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement constituer un Comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil peut attribuer à ce Comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction ;

ATTENDU QUE le conseil peut permettre au Comité d'établir ses règles de régie interne ;

ATTENDU QUE le conseil peut prévoir que la durée du mandat des membres est d'au plus de deux ans et qu'il est renouvelable ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les membres et officiers du Comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut également adjoindre au Comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut voter et mettre à la disposition du Comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier l'article 3 du règlement #2014-037 concernant la constitution du Comité consultatif d'urbanisme afin de nommer l'inspecteur en bâtiment et environnement comme personne-ressource et secrétaire du Comité ;

EN CONSÉQUENCE,

ARTICLE 1 - LE PREAMBULE DU PRESENT REGLEMENT EN FAIT PARTIE INTEGRANTE

ARTICLE 2 - LE TITRE ET LE NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 2018-065 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Weedon».

ARTICLE 3 - LE TEXTE DE L'ARTICLE 3 INTITULE « LA COMPOSITION DU COMITE » EST REMPLACÉ PAR LE TEXTE SUIVANT :

« Le Comité est composé de deux (2) membres du conseil et de trois (3) résidents de la municipalité. L'inspecteur en bâtiment et environnement agit à titre de personne ressource et de secrétaire du Comité. Ces personnes sont nommées par résolution du conseil de la municipalité ».

ARTICLE 4 - LA DURÉE DES MANDATS

La durée du mandat pour les membres est de deux (2) ans selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et selon les conditions suivantes :

Résidents: Mandat renouvelable à moins qu'ils ne remettent leur démission ou que le conseil mettent fin, par résolution, au mandat.

Élus : Le mandat d'un élu est renouvelable à moins qu'il ne remette sa démission ou qu'il soit remplacé, par résolution, par un autre élu. Le mandat prend aussi fin lorsque la personne perd le titre d'élu municipal.

ARTICLE 5 - LA CONVOCATION DES MEMBRES

Les membres du Comité sont convoqués par la poste, par courriel ou par téléphone aux assemblées au moins deux (2) jours à l'avance. Une convocation dans des délais plus brefs est possible pourvu que la majorité des membres renonce au délai normalement requis.

ARTICLE 6 - LES RÉUNIONS DU COMITÉ

Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires qui sont confiées à sa responsabilité le requièrent. Toutes les séances du Comité sont tenues à huis clos. Le Comité peut recevoir des intervenants, mais sans délibérer devant eux.

ARTICLE 7 - LE QUORUM ET LES DÉCISIONS

Le quorum pour la tenue d'une réunion du Comité est d'au moins 50 % des membres dont la majorité doit être des membres résidents. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents habiles à voter. Chaque membre du Comité a une voix. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un vote prépondérant.

ARTICLE 8 - PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT

Le président est nommé par le Conseil municipal sur la suggestion des membres du comité.

Le président dirigera les délibérations du Comité, le représentera au besoin, en dehors de ses assemblées et signera tous les documents pertinents émanant du Comité. Le président sera choisi par les cinq (5) membres.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, les membres pourront, pour cette assemblée, nommer l'un d'entre eux pour remplir ces fonctions.

ARTICLE 9 - SECRÉTAIRE ET OFFICIERS TECHNIQUES

Le secrétaire en urbanisme de la Municipalité ou son représentant agit à titre de secrétaire du comité. Il est soumis à l'autorité du président en ce qui concerne les affaires courantes du comité.

Le ou la secrétaire devra tenir un registre des délibérations du Comité, délivrer des extraits de ses procès-verbaux et accomplir toute tâche qu'il sera jugé opportun de lui confier (exemple : rédiger les procès-verbaux, convoquer les réunions, préparer les ordres du jour, rédiger les recommandations et s'acquitter de la correspondance). Si à l'occasion de la tenue d'une assemblée, la personne au poste de secrétaire est absente ou incapable d'agir, les membres peuvent choisir, même entre eux, toute personne présente à l'assemblée pour consigner par écrit les délibérations de cette assemblée.

Le Comité pourra s'adjoindre un urbaniste ou tous autres conseillers techniques, selon qu'il le jugera opportun pour son bon fonctionnement. Cependant, lors des assemblées du Comité, ces conseillers auront droit de parole, mais n'auront pas droit de vote.

ARTICLE 10 - LA DÉMISSION, LA VACANCE ET LA DESTITUTION

Tout membre peut démissionner en adressant, par écrit, ladite démission à la personne au poste de secrétaire. La démission prend effet à la date de la réception de l'avis.

Le conseil municipal peut remplacer un membre du Comité en cas de décès, de démission, d'incapacité ou d'inhabilité à accomplir ses fonctions ou dans le cas de trois (3) absences successives sans raison valable et sans en avoir informé au préalable la personne au poste de secrétaire du Comité. La perte de la qualité de résident entraîne l'inhabilité à être membre du Comité.

Le conseil municipal peut en tout temps révoquer le mandat d'un membre du Comité. Dans ce cas, le conseil municipal doit nommer, par résolution, une autre personne pour la durée du mandat du siège vacant.

ARTICLE 11 - LES DEVOIRS DU COMITÉ

En outre des dispositions qui lui sont conférées par les autres articles du présent règlement, le Comité doit :

1. surveiller la mise en application du présent règlement et faire rapport au conseil de ces observations et recommandations en vue de l'utilisation la plus rationnelle du territoire de la municipalité ;
2. étudier toutes les questions relatives à l'aménagement et à l'urbanisme que lui soumet le conseil, et faire rapport au conseil à cet effet, dans les délais fixés par celui-ci ;
3. recommander au conseil des modifications au plan et aux règlements d'urbanisme.

ARTICLE 12 - LES POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En outre des pouvoirs qui lui sont spécifiquement conférés par les autres dispositions du présent règlement, le Comité peut :

- 1° établir des Comités d'étude formés de ses membres ou de certains d'entre eux et de personnes autres que ses membres ;
- 2° consulter, avec l'autorisation du conseil, le conseiller juridique ;
- 3° consulter tout autre expert avec l'autorisation du conseil;
- 4° consulter, avec l'autorisation du conseil, tout employé de la municipalité et requérir tout rapport ou étude jugé nécessaire ;
- 5° édicter d'autres règles de régie interne approuvées par résolution du conseil.

ARTICLE 13 - LES PROCÈS-VERBAUX ET LES RECOMMANDATIONS

Un procès-verbal doit être rédigé pour chacune des assemblées du Comité. Ce procès-verbal doit être approuvé à la majorité des membres lors d'une assemblée subséquente.

Le Comité rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un rapport signé par son président, avec mention qu'il a été adopté à l'unanimité ou à la majorité des voix. Ce rapport est déposé le plus tôt possible à une séance du conseil de la municipalité.

ARTICLE 14 - LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout membre ayant un intérêt direct ou indirect à l'égard d'une affaire soumise à l'attention du Comité doit se retirer tant au niveau des délibérations qu'au niveau des recommandations. Ce retrait doit être consigné au procès-verbal.

ARTICLE 15 - LES ARCHIVES

Une copie des règles adoptées par le Comité s'il y a lieu, des procès-verbaux de toutes les séances du Comité, des recommandations adoptées ainsi que de tous les documents qui lui sont soumis doit être transmise à la secrétaire-trésorière de la municipalité pour faire partie des archives de la municipalité.

ARTICLE 16 - LA PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL AU COMITÉ

Un membre du conseil municipal autre que ceux mentionnés à l'article 3 peut assister aux séances du Comité sans cependant avoir le droit de voter.

ARTICLE 17 - LE BUDGET DU COMITÉ

Le conseil peut, s'il le juge à propos, préparer et adopter chaque année un budget relatif au fonctionnement du Comité.

ARTICLE 18 - RÉMUNÉRATION

Les membres du comité qui ne sont pas membres du conseil ou employés municipaux recevront une rémunération de vingt dollars (20.00\$) par rencontre.

ARTICLE 19 - ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous règlements antérieurs et aura préséance sur toutes autres dispositions réglementaires antérieures contraires au présent règlement.

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2018 #2017-064

RÈGLEMENT DE TAXATION 2018 IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, TAXES SPÉCIALES, DU TARIF DE COMPENSATION POUR LES TAXES DE SERVICES DE L'ANNÉE ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2018, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2018;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion et une présentation du projet de règlement ont été donnés par Madame Joanne Leblanc à la séance extraordinaire du Conseil de Weedon, le 18 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE ;

2018-013

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la municipalité de Weedon ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

SECTION 1 – TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1-1

Qu'une taxe de 0,9712 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1-2

(Règlement d'emprunt #2015-040)

Qu'une taxe spéciale de 0,0182 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2018 sur tout immeuble imposable situé sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Weedon.

ARTICLE 1-3

(Règlement d'emprunt #2015-042 CGER)

Qu'une taxe spéciale de 0,0166 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2018 sur tout immeuble imposable situé sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Weedon.

ARTICLE 1-4

(Règlement d'emprunt #2004-008)

Qu'une taxe spéciale de 0,0516 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard et desservis par le réseau d'aqueduc.

ARTICLE 1.5

(Règlement d'emprunt #2005-007)

Qu'une taxe spéciale de 15,52 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Weedon Centre desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

Immeuble résidentiel

Pour le premier logement dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble.....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct :

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	0,5 unité
Club de curling.....	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant.....	2 unités
Station service	1,5 unité
Dépanneur et station service	1,5 unité
Station service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables.....	0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie.....	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0,2 unité/chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur.....	2 unités
Buanderie type libre service.....	1 unité/4 machines à laver
Camping.....	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

Immeuble industriel pour chaque industrie

0-25 employés	2 unités
26-50 employés	4 unités
51-75 employés	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
Établissement d'enseignement :	
0-25 étudiants	2 unités
26-50 étudiants	4 unités
51-75 étudiants	6 unités
76 étudiants et plus	8 unités
Tout autre immeuble	1 unité

ARTICLE 1.6

(Règlement d'emprunt 2005-003)

Qu'une taxe spéciale de 383.11 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Fontainebleau desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

une habitation catégorie unifamiliale	1 unité
un terrain vacant sur lequel il est légal d'ériger une construction, et ce, tant qu'il demeure vacant	0.5 unité
unité d'évaluation utilisée à une fin autre qu'habitation unifamiliale	1 unité

ARTICLE 1.7

(Règlement d'emprunt 2006-006)

Qu'une taxe spéciale de 205,62 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

Immeuble résidentiel

Pour le premier logement dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct :

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	0,5 unité
Club de curling	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station service	1,5 unité
Dépanneur et station service	1,5 unité
Station service et réparation	2 unités

Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie.....	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0.2 unité/chambre
Aréna	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur.....	2 unités
Buanderie type libre service.....	1 unité/4 machines à laver
Camping.....	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

Immeuble industriel pour chaque industrie

0-25 employés	2 unités
26-50 employés	4 unités
51-75 employés	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
----------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants.....	2 unités
26-50 étudiants.....	4 unités
51-75 étudiants.....	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités

Tout autre immeuble	1 unité
---------------------------	---------

ARTICLE 1.8

(Règlement d'emprunt 2007-003)

Qu'une taxe spéciale de 248.36 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A) immeuble résidentiel

Unité

Pour le premier logement dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans une même immeuble	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels	0,5 unité
Club de curling	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station service	1,5 unité
Dépanneur et station service	1,5 unité
Station service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité par chambre
Pâtisserie – boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0.2 unité par chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur	2 unités
Buanderie type libre service	1 unité par 4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

B) pour chaque industrie

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

D) Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
----------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants	2 unités
26-50 étudiants	4 unités
51-75 étudiants	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités
Tout autre immeuble	1 unité

ARTICLE 1.9

(Règlement 2009-002)

Qu'une taxe spéciale de 204.17 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur St-Gérard desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A) immeuble résidentiel

Unité

Pour le premier logement dans un même immeuble.....	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans une même immeuble.....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels	0,5 unité
Club de curling	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station service	1,5 unité
Dépanneur et station service	1,5 unité
Station service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité par chambre
Pâtisserie – boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0.2 unité par chambre
Aréna.....	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur	2 unités
Buanderie type libre service	1 unité par 4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

B) pour chaque industrie

0-25 employés.....	2 unités
26-50 employés.....	4 unités
51-75 employés.....	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

D) Autres immeubles

Terrain vacant 0,5 unité

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants 2 unités

26-50 étudiants 4 unités

51-75 étudiants 6 unités

76 étudiants et plus 8 unités

Tout autre immeuble 1 unité

ARTICLE 1.10

(Règlement 2009-008)

Qu'une taxe spéciale de 217.49 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A) immeuble résidentiel

Unité

Pour le premier logement dans un même immeuble 1 unité

Pour chaque logement additionnel dans une même immeuble 0,6 unité

Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure 0,5 unité

Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure 1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels 1 unité

Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels 0,5 unité

Club de curling 2 unités

Épicerie 5 unités

Lave-auto 1,5 unité/porte de garage

Restaurant 2 unités

Station service 1,5 unité

Dépanneur et station service 1,5 unité

Station service et réparation 2 unités

Atelier de réparation mécanique 1,5 unité

Bar 2 unités

Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables 0,2 unité par chambre

Pâtisserie – boulangerie 1,5 unité

Salon de coiffure 1,5 unité

Établissement financier 1,5 unité

Garderie 2 unités

Résidence pour personnes âgées 0.2 unité par chambre

Aréna 8 unités

Piscine publique extérieure 10 unités

Nettoyeur 2 unités

Buanderie type libre service 1 unité par 4 machines à laver

Camping 5 unités

Tout autre local commercial 1 unité

B) pour chaque industrie

0-25 employés	2 unités
26-50 employés	4 unités
51-75 employés	6 unités
76 employés et plus.....	8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

D) Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
----------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants	2 unités
26-50 étudiants	4 unités
51-75 étudiants	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités
Tout autre immeuble	1 unité

SECTION 2 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 2.1

Qu'un tarif annuel de 135 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018 de tous les usagers propriétaires particuliers permanents d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

ARTICLE 2.2

Qu'un tarif annuel de 115 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018 de tous les usagers propriétaires particuliers saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

ARTICLE 2.3

Qu'un tarif supplémentaire annuel de 7\$ pour les frais de traitement des matières recyclables facturés par le Centre de tri soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018 de tous les usagers propriétaires permanents et saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer, ainsi que pour les commerces et fermes.

ARTICLE 2.4

Qu'un tarif annuel de 85 \$ (ferme) soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018 de tous les usagers propriétaires agriculteurs reconnus du M.A.P.A.Q. pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures.

ARTICLE 2.5

Qu'un tarif annuel de 50 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018 de tous les usagers propriétaires permanents d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

Qu'un tarif annuel de 38 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018 de tous les usagers propriétaires particuliers saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

Toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct (exemple : épicerie, caisse populaire, dépanneur, entreprise manufacturière de moins de 20 employé(e)s, garage, restaurant) le taux sera de 65 \$ et de 130\$ pour 21 employés et plus pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

ARTICLE 2.6

Qu'un tarif soit chargé en 2018 pour un bac à compost (brun) au montant de 30 \$. Qu'il soit et est exigé de chacun des propriétaires particuliers permanents ou local occupé par lui, loué ou à louer de 1 à 3 logements ainsi que pour les restaurants et épiceries. Un tarif pour deux bacs à compost au montant de 60 \$ sera chargé pour les édifices à 4 logements et plus. Le tout pour les usagers dans les périmètres urbains ayant le service d'aqueduc.

SECTION 3 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 3.1

Que soit exigé et prélevé, pour l'année fiscale 2018, de tous les usagers propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'aqueduc dans l'ancien territoire de Weedon Centre un tarif annuel de 155\$, que pour les anciens territoires de St-Gérard et de Fontainebleau, ce tarif soit de 175 \$.

SECTION 4 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

ARTICLE 4.1

Qu'un tarif annuel de 150 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018 de tous les usagers du secteur Weedon Centre, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts.

ARTICLE 4.2

Qu'un tarif annuel de 170 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018 de tous les usagers du secteur St-Gérard, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts.

ARTICLE 4.3

Qu'un tarif annuel de 55 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018 de tous les usagers du secteur Weedon, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour la vidange des bassins de Weedon.

ARTICLE 4.4

Qu'un tarif annuel de 55 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018 de tous les usagers du secteur St-Gérard, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour la vidange des bassins de St-Gérard.

SECTION 5 - TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DE FRAIS DE REcul ET FRAIS DE SURCHARGE HEBDOMADAIRE POUR LES COMMERCES, INDUSTRIES, INSTITUTIONS, ORGANISMES OU AUTRES

ARTICLE 5.1

Qu'un tarif annuel pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères soit exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un établissement commercial, industriel, institutionnel ou autres selon le taux établi pour chaque secteur pour chaque catégorie de services multiplié par le nombre d'unités applicables pour chaque type d'établissement tel qu'établi en vertu des 2 tableaux ci-après.

Secteur	Vidange \$/unité	Aqueduc \$/unité	Égout \$/unité
Weedon	135 \$	155 \$	150 \$
St-Gérard	135 \$	175 \$	170 \$
Fontainebleau	135 \$	175 \$	---

TARIF 2017 POUR LES SERVICES

Type de commerce	Unités			Montant	
	Vidange	Aqueduc	Égout	Surch.hebdo	Frais recul
Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble (assurance, comptable, etc.)	1	1	1		
pour chaque local distinct					
Abattoir	2	2,5	6	50,00 \$	260,00 \$
Agent d'immeuble	1	1,5	1		
Ambulance	1	1,5	1		
Atelier alternatif	1,5	1,5	1	50,00 \$	
Atelier de confection de vêtement	7	4	2	50,00 \$	390,00 \$
Atelier de fabrication	2			50,00 \$	390,00 \$
Atelier débosselage	1,5	1,5	1		
Atelier réparation et vente cueillette hebdo	1,5	1,5	1,5	100 \$	
Atelier réparation et vente cueillette régulière	1,5	1,5	1,5	50,00 \$	
Bar	1,5	1,5	1		
Bureau de poste	1	1,5	1	50,00 \$	
Bureau d'industrie	1,5	1,5	1		
Camping St-Gérard	4			21,00 \$	165,00 \$
Camping Weedon	4			100 \$	135,00 \$
Centre commercial	5	2,5	2	50,00 \$	260,00 \$
Centre communautaire, coop d'habitation				50,00 \$	390,00 \$
Centre de location	1,5	1,5	1		
Commerce de granit	1,5		2		
Dentiste, denturologiste	1	1,5	1		
Entrepôt	2	1,5	1,5		
Entrepôt communication	1	1,5	1		
Entreprise de construction	1	1,5	1		
Épicerie 11 employés et plus	10	2	2	100,00 \$	520,00 \$

Épicerie moins de 10 employés	5	2,5	2	100,00 \$	520,00
Ferme		2,5		50,00 \$	260,00 \$
Ferme et habitation	2,5				
Centre d'hébergement/FC	1,5	1,5	1,5	50,00 \$	390,00 \$
Fromagerie / restaurant	4	3	3	50,00 \$	
Garage automobile et atelier de réparation	6	2	1	50,00 \$	
Garage entrepôt	1	1	1	50,00 \$	
Garage mécanique auto	3	1,5	3		
Garage mécanique diesel	5	2	1,5	50,00 \$	260,00 \$
Garage, entrepôt mécanique	3	1,5	1	50,00 \$	260,00 \$
Groupe investissement	2	1,5	1		
Hôtel	4	5	4	50,00 \$	260,00 \$
Industrie de transformation	3	1,5	1,5	50,00 \$	
Industrie de transformation (+ 5 employés)	3	5	2	100,00 \$	520,00\$
Institution financière	4	2,5	2,5	50,00 \$	
Institution financière : poste de service	1,5	1,5	1,5		
Magasin à rayons	4	1,5	1	50,00 \$	390,00 \$
Magasin de meuble	4	1,5	1	100,00 \$	
Maison d'hébergement	1,5	1,5	1	50,00 \$	
Marché aux puces	1,5				
Motel industriel	1	2,5	2	50,00 \$	520,00 \$
Pharmacie	6	1,5	1,5	100,00 \$	520,00 \$
Plan de ciment	3	6	2	50,00 \$	260,00 \$
Quincaillerie, matériaux de construction	10	2	1	100,00 \$	520,00 \$
Quincaillerie, dépanneur, poste d'essence	6	1,5	1	100,00 \$	520,00 \$
Quincaillerie, poste d'essence	6	1,5	1	50,00 \$	260,00 \$
Réparation, entreposage d'auto	1,5	1,5	2		
Résidences pour personnes âgées	5	3	2	50,00 \$	260,00 \$
Restaurant cueillette régulière sans recul	3	1,5	2	50,00 \$	
Restaurant cueillette hebdo avec recul	3	1,5	2	100,00 \$	390,00 \$
Restaurant saisonnier	1,5	1,5	1	50,00 \$	
Salle de réception	1	1,5	2		
Salon de coiffure, esthétique	1	1,5	1		
Salon funéraire, entrepôt funéraire		1,5	1		
Serres	1	1,5			
Station-service et dépanneur	5	2	1		650,00
Studio de conditionnement physique	1,5	1	1		
Transport de marchandise	1,5	1,5	1		
Vendeur automobile	1,5				
Vente autos neuves/usagées + atelier de réparation	5	2	1	50,00 \$	260,00 \$

SECTION 6 - BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 6.1

Afin de pourvoir au coût qu'exige la quote-part de la M.R.C. du Haut St-François pour la vidange des boues de fosses septiques, un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018 de tous les usagers propriétaires d'une installation septique pour service de mesurage et de vidange de cette dite fosse septique. Le coût pour lesdites fosses septiques apparaît dans le tableau suivant :

Pour les fosses de plus de 750 gallons qui desservent plus d'un logement ou ayant une autre utilisation que le résidentiel, il est aussi approprié de fixer des prix convenant à ces dimensions, la grille de tarifs s'établit comme suit :

Pour le mesurage, le coût est de dix-neuf dollars (19 \$) annuellement.

FOSSES CONVENTIONNELLES & SCELLÉES

Volume	Fosses conventionnelles	Fosses scellées	Autres	Puisards
Moins de 749 gallons	40 \$	75 \$	65 \$	65 \$
750 à 999 gallons	40 \$	75 \$		
1000 à 1249 gallons	40 \$	75 \$		
1250 à 1499 gallons	40 \$	75 \$		
1500 à 1999 gallons	58 \$	125 \$		
2000 à 2500 gallons	94 \$	125 \$		
2501 à 3000 gallons	119 \$	153 \$		

Fosses scellées : Une vidange aux 2 ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Puisards : En ce qui concerne ces derniers, une vidange aux trois ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Résidence saisonnière : Une résidence saisonnière est une résidence située sur un chemin privé ou public non dégagé l'hiver. Est équivalent à une résidence saisonnière, une cabane à sucre non commerciale.

SECTION 7 – TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIENS

ARTICLE 7.1

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour une licence de chiens aux montants suivants :

Licence pour un chien : 20 \$

Les licences de chiens sont pour une durée d'une année et doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire de l'animal.

SECTION 8 - NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

ARTICLE 8.1

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations de plus de 300 \$, tel que prévu à la LRQ,c.F-2.1 a.263 par.4, sont payables comptant ou en cinq versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement, 60 jours après la date du 1^{er} versement, le troisième versement, 60 jours après la date du 2^e versement, le quatrième versement 60 jours après la date du 3^e versement et le cinquième versement 60 jours après la date du 4^e versement.

ARTICLE 8.2

Les suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, seront payable en un seul versement, ce versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte.

SECTION 9 - PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT

ARTICLE 9.1

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 12% par année à compter de l'échéance du premier versement.

SECTION 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 10.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#11 VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES

- Aucun sujet particulier pour ce point

#12 INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

- Mardi, le 22 janvier 2018, assemblée d'information publique pour la phase II de la Coop d'habitation Moulin des Cèdres (Joanne Leblanc)
- Tournoi de hockey adulte le 10 et 11 mars 2018 (Joanne Leblanc)
- Randonnée aux flambeaux au parc des loisirs de St-Gérard le 3 février 2018 (Pierre Bergeron)
- Plaisirs d'hiver à Weedon les 26 et 27 janvier à l'aréna de Weedon (Joanne Leblanc)
- Plaisirs d'hiver à St-Gérard le 17 février 2018 au chalet du parc des loisirs (Pierre Bergeron)
- Soirée disco patins le 24 février 2018 en soirée à l'aréna (Joanne Leblanc)

#13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question pour cette période

#14 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2018-014

À 21 h 00, Madame Maylis Toulouse propose la levée de cette séance ordinaire.

Yvan Fortin
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Richard Tanguay
Maire